

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE

PREAMBULE :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la Ville de Bourg de Péage a souhaité mettre en place une aide à l'implantation commerciale. Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial. Le présent règlement a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises commerciales et artisanales susceptibles de bénéficier de l'aide à l'implantation mise en place et financée par la ville de Bourg de Péage, ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

Cette action a pour objectif d'inciter les commerçants et artisans de vitrines porteurs de projets à s'installer en centre-ville, dans le périmètre défini dans ce règlement.

ARTICLE 1 – PERIMETRE D'INTERVENTION

La Ville de Bourg de Péage accorde une aide directe à l'immobilier d'entreprise, dans les conditions définies au présent règlement. L'objectif est de sauvegarder le commerce de proximité, et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces en cœur de ville, tout en veillant à préserver la mixité et la diversité de l'offre. Cette aide financière à l'installation de commerces et d'artisans de proximité s'applique exclusivement aux zones suivantes, sans dérogation possible :

Grand'Rue Jean Jaurès du n°1 au n° 150 – Place Doumer – Rue du Docteur Eynard du n°1 au n°34



ARTICLE 2 – MODALITES DE L'AIDE

L'aide communale consiste à favoriser l'installation et le maintien de nouveaux commerces ; la commune versera ainsi une aide dégressive dans le temps correspondant à un pourcentage du montant du loyer commercial plafonné à 9€/m² (**hors charges**) et pour un maximum de 75m² de surface commerciale :

- 75% sur les 6 premiers mois
- 50% sur les 6 mois suivants

Cette aide sera versée pour les baux commerciaux signés à compter du 01 juillet 2019, après étude des dossiers par le Comité de Sélection, et ce uniquement pour l'installation de nouvelles activités dans des locaux vides et existants.

Cette aide donnera lieu à l'établissement d'une convention qui devra être établie avant le 31 décembre 2020. En cas de réponse positive du Comité de Sélection, l'aide sera versée à compter du mois suivant la signature de la convention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les commerçants et les artisans qui sollicitent cette aide pourront être :

- ✓ Des entreprises artisanales de vitrine, saines, inscrites au Répertoire des Métiers,
- ✓ Des entreprises commerciales et de services, saines, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés,
- ✓ Des micro-entrepreneurs bénéficiant du régime créé par la loi de modernisation de l'économie.

Sont exclues de cette aide les banques, les agences immobilières et d'intérim, les professions libérales, les pharmacies, les assurances, les agences immobilières, les commerces de luxes, les agences de voyages.

Pour être éligibles, les entreprises doivent :

- Avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers), à l'exclusion de toute personne physique ou morale professionnelle,
- Être à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.
- Exercer l'activité et avoir un magasin dans le périmètre d'intervention visé à l'article 1 du présent règlement.
- Adhérer à la charte de qualité qui comprend :
 - ✓ Le respect du Règlement Local de Publicité et du plan local d'urbanisme de la commune ;
 - ✓ Les validations des autorisations nécessaires pour la modification des enseignes et des façades ;
 - ✓ Une composition de la façade commerciale/artisanales en accord avec le reste de la façade de l'immeuble. Plusieurs éléments participent à cette composition :
 - la dimension de la vitrine
 - la position de stores
 - l'éclairage extérieur : privilégier des luminaires ponctuels de type sur piétements métalliques. A proscrire : les néons et les lumières clignotantes sauf périodes de fêtes.
 - La position des enseignes : enseignes à situer uniquement au niveau des commerces.
- ✓ Des matériaux de qualité :
 - Rideaux métalliques : privilégier des rideaux métalliques situés à l'intérieur des vitrines.
 - Menuiseries extérieures : éviter le PVC. Privilégier les menuiseries en bois et en aluminium.
 - Signalétique : éviter les supports en tôle.
 - Revêtement de façade : chaque fois qu'il est possible, essayer de retrouver la maçonnerie existante ce qui limite les habillages intempestifs. Enduire ou peindre ces supports.
 - Stores : la toile de couleur un support intéressant pour la communication.
 - Enseigne : limiter leur dimension, contrôler leur teinte.

Ces conditions sont cumulatives.

ARTICLE 4 – CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

L'aide a également pour finalité de favoriser la mixité des commerces et entreprises sur les territoires concernés, et la diversité de l'offre commerciale. Les dossiers des entreprises et/ou des commerçants proposant une même nature d'activités ou de prestations seront soumis à l'appréciation exclusive du Comité de Sélection, au vu du projet présenté par le pétitionnaire.

L'attribution de l'aide relève du pouvoir discrétionnaire du Maire, sur avis du Comité de sélection, qui n'a pas à motiver sa décision.

L'aide visée dans le présent règlement a le caractère d'une subvention; le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de cette subvention.

Les subventions seront allouées dans la limite du budget annuel alloué à la présente opération.

ARTICLE 5 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Liste des pièces à produire pour la constitution d'un dossier de demande de subvention :

- Le formulaire de demande de subvention complété,
- Un courrier signé et adressé au Maire,

- Une copie du contrat de bail ou de son projet qui fera apparaître le loyer hors charges au m², le loyer mensuel hors charges et la surface utile totale du local (espace de vente et annexes),
- Une quittance ou de son projet signé par le propriétaire ou l'agence immobilière en charge du local, stipulant le montant du loyer hors charges.
- Le présent règlement de l'aide signé, daté et portant la mention « lu et approuvé ».
- Les 3 derniers bilans et comptes de résultat (Pour les repreneurs et créateurs : un prévisionnel sur 3 ans).
- Une attestation de la Direction Générale des Finances Publiques certifiant que le (la) gérant(e) est à jour de ses obligations fiscales,
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois,
- Un RIB.

ARTICLE 6 – PROCEDURES D'INSTRUCTION

-Le chef d'entreprise prend contact avec le responsable de l'urbanisme de la ville de Bourg de Péage (jbferacci@mairiebdp.fr – 04 75 72 74 31) afin de vérifier l'éligibilité de la demande avant tout dépôt de dossier.

-la ville de Bourg de Péage remettra au chef d'entreprise les documents nécessaires,

-La ville de Bourg de Péage accuse réception du dossier complet, qui doit être déposé en mains propres au service urbanisme ou envoyé en Accusé Réception par courrier (l'AR ne présage en aucun cas de la décision du Comité de sélection).

-le Comité de sélection instruit les demandes d'aides et rend un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide.

-Le Maire décide de l'attribution de l'aide, sur avis du Comité de sélection.

-L'entreprise reçoit par courrier la notification de l'attribution de l'aide,

-La convention doit être signée entre la ville et le bénéficiaire de l'aide,

-Le mandatement du paiement est fait sur présentation des quittances acquittées, après constatation par le responsable de l'urbanisme de la bonne installation du bénéficiaire de la subvention.

Le délai d'instruction est fixé à **deux mois** à compter de la réception de la demande. Le cas échéant, des pièces complémentaires pourront être demandées au dirigeant de l'entreprise afin de compléter le dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction sera suspendu jusqu'à réception des pièces manquantes.

En cas d'avis favorable du Comité de sélection, la décision d'octroi de l'aide sera prise par le Maire, et notifiée au demandeur.

Un défaut de réponse à l'issue du délai d'instruction de deux mois s'interprète comme un refus d'octroi de la subvention, qui n'a pas à être motivé.

ARTICLE 7 - COMITE DE SELECTION

Le Comité de Sélection est composé de membres désignés par le conseil municipal en son sein. Il pourra faire appel en tant que de besoin à un représentant des chambres consulaires, et de l'Union commerciale de Bourg de Péage.

Il examine les dossiers de demande d'aide, et rend un avis favorable ou défavorable à l'octroi de la subvention.

Le Comité de Sélection s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.

ARTICLE 8 - DUREE

L'opération telle qu'elle est décrite dans le présent règlement et mise en place par délibération du conseil municipal du 24 juin 2019, s'achèvera le 31 décembre 2020. Afin de bénéficier de la présente aide, les projets devront ainsi passer en comité de sélection et signer la convention avant la date limite de l'opération. Toute convention dont la durée initiale d'un an courrait au-delà du 31 décembre 2020 se verra automatiquement prendre fin, l'aide à l'implantation ne pouvant être versée après cette échéance.

Il est en outre rappelé que l'aide sera versée dans la limite du budget annuel alloué à la présente opération.

Cette opération pourra être reconduite par délibération expresse du conseil municipal.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Commune se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le règlement d'attribution, par délibération du conseil municipal.

Date :

Signature du porteur de projet :